Issy-les-Moulineaux, le 23 Avril 2013

A TOUTES LES FEDERATIONS

C/13/044

***Objet* : Réponse à Consultation - Armes à feu**

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Il existe actuellement un certain nombre d'initiatives internationales et européennes en relation avec les armes à feu qui pourraient avoir un impact direct sur les chasseurs.
Parmi ces initiatives, on retrouve des allégations publiques de la Commissaire européenne aux Affaires internes, Commissaire Malmström, et ses collaborateurs sur le lien entre la détention légale et le trafic illicite d'armes à feu, l'adoption d'un Traité sur le commerce des armes par les Nations-Unies, le récent dépôt d'une proposition de la Commission européenne de ratification du Protocole des Nations-Unies sur les armes à feu, la mise en place d'un groupe d'experts de l'UE sur les armes à feu, et le lancement d'une consultation publique sur les armes à feu par la Commission, objet de cette Notification.

L'objectif principal de la Commission pour cette consultation publique sur « *une approche commune en vue de réduire les dommages dus à l'usage criminel d'armes à feu dans l'UE* » serait d'obtenir une certaine légitimité du grand public afin de rendre plus restrictives les présentes règlementations européennes relatives à l'acquisition et la possession légales d'armes à feu civiles.

On s'attend à ce que des organisations et individus idéologiquement opposés aux armes à feu et/ou à la chasse répondent à la consultation. C'est pourquoi, **il est essentiel que les Fédérations répondent à cette consultation et encouragent les chasseurs** (et, si possible, d'autres parties prenantes qui ont des vues similaires) **à faire de même**. Si la majorité des réponses à cette consultation ne montre aucun support pour de nouvelles restrictions ou pour une action de l'UE sur les règlements relatifs aux armes à feu, il sera difficile pour la Commission d'utiliser l'opinion public comme excuse pour ré-ouvrir la Directive Armes à feu.

La plupart des 25 questions de la consultation sont tendancieuses et leur formulation cherche à prédéfinir la réponse de l'interrogé. Toutes les questions ont un lien avec la détention légale d'armes à feu et certaines d'entre elles peuvent affecter directement les chasseurs. La question C.2 insinue que la listes des armes à feu interdites devrait être élargie (nous pensons que la Commission fait référence aux carabines semi-automatiques et peut-être aux fusils semi-automatiques à canon lisse et armes de poing). La question C.4 recherche l'obligation de l'utilisation d'un système de verrouillage pour armes à feu. La question C.7 donnerait une justification pour introduire des tests obligatoires de santé mentale et supprimer la dérogation actuelle qui permet aux jeunes de moins de 18 ans de chasser et pratiquer le tir sportif.

La question C.8 vise à exiger que toutes les armes à feu (et munitions) soient soumises à autorisation, ce qui pourrait avoir des implications négatives non seulement dans les pays où il existe une distinction formelle entre autorisation et déclaration d'armes à feu, mais aussi dans les pays où il existe des arrangements flexibles pour certaines armes à feu de chasse. La question D.2 pourrait conduire à une obligation générale de ranger ses armes à feu dans un coffre-fort agréé.

Pour contrer le risque que représente ce type de consultation, nous vous demandons d'être très actifs et d'inciter vos chasseurs à répondre avec une formule unique, celle **de l'option 1**.

Le mode d'emploi et les consignes concernant ce questionnaire figurent en Annexe de la présente circulaire, n'hésitez pas à le faire circuler.

La clôture de la consultation est prévue le 17 Juin prochain.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

Le Président

Bernard BAUDIN